

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE MUNICIPALE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

**Étaient présents (10) :** Flavien THÉLISSON, Agnès PRUNET, Guillaume PIOCHON, Anne GOGUÉ, Nicolas GROSSI, Eric BRIAULT, Philippe CHANDONNAY, Justine MARCHAND, Pauline RENAUDIN, Patricia VINCENT.

**Absents (1) :** Yannick BARRIOS.

**Absents excusés (2) :** Geoffrey BEDU, Justine MARCHAND

**Pouvoirs (1) :** Geoffrey BEDU donne pouvoir à Pauline RENAUDIN.

**Secrétaire de séance :** Nicolas GROSSI

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025.**

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Neuvy-le-Roi, tenue le 27 février 2025, a été présenté aux membres du Conseil. Ce procès-verbal a été établi par la secrétaire générale de mairie et le secrétaire de séance désigné en la personne de Guillaume Piochon. Aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux lors de la présentation de ce document.

Conformément aux pratiques administratives et aux obligations légales, il est essentiel que le procès-verbal soit approuvé par le Conseil Municipal pour garantir la transparence et la traçabilité des décisions prises lors de cette séance. L'approbation du procès-verbal permet également de valider les débats et les votes des conseillers municipaux, assurant ainsi la continuité et la légalité des actions entreprises par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025 annexé.

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 a été soumis à la relecture de chaque élu préalablement à ce jour ;

Considérant que ce procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver ce procès-verbal pour garantir la transparence et la traçabilité des décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025, tel que présenté ;
2. **AUTORISE** le Maire et le secrétaire de séance à le signer en l'état.

### **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2025.**

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Neuvy-le-Roi, tenue le 3 avril 2025, a été présenté aux membres du Conseil. Ce procès-verbal a été établi par la secrétaire générale de mairie et le secrétaire de séance désigné en la personne de Agnès PRUNET. Aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux lors de la présentation de ce document.

Conformément aux pratiques administratives et aux obligations légales, il est essentiel que le procès-verbal soit approuvé par le Conseil Municipal pour garantir la transparence et la traçabilité des décisions prises lors de cette

séance. L'approbation du procès-verbal permet également de valider les débats et les votes des conseillers municipaux, assurant ainsi la continuité et la légalité des actions entreprises par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2025 annexé.

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025 a été soumis à la relecture de chaque élu préalablement à ce jour ;

Considérant que ce procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver ce procès-verbal pour garantir la transparence et la traçabilité des décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025, tel que présenté ;
2. **AUTORISE** le Maire et le secrétaire de séance à le signer en l'état.

### **3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

La commune de Neuvy-le-Roi, soucieuse de soutenir le dynamisme associatif local, a étudié les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2025. Les associations jouent un rôle crucial dans l'animation et la cohésion sociale de notre commune. Après une analyse approfondie des dossiers présentés, il apparaît nécessaire de soutenir financièrement plusieurs associations pour leurs projets et leur fonctionnement global.

Les montants demandés varient, reflétant les besoins spécifiques de chaque association :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Adresse du siège</b>	<b>Localisation</b>	<b>Sub demandée 2025</b>	<b>Objet de la demande 2025</b>	<b>Sub proposée</b>
SECTION DU RACAN (JSP)	37370 Chemillé-sur-Dême	Inter co	800 €	Formation JSP	<b>400,00 €</b>
TOURAINES UKRAINE	37300 Joué-lès-Tours	Hors territoire	Pas de montant précis	Aide financière pour convois vers Ukraine (denrées + matériel médical)	<b>NON</b>
ASS PREVENTION ROUTIERE	37000 Tours	Hors territoire	250 €	Fonctionnement global	<b>NON</b>
LES RESTAURANTS DU CŒUR	37000 Tours	Hors territoire	Pas de montant précis	Soutien financier	<b>NON</b>
AFM – TELETHON	75651 Paris	Hors territoire	Pas de montant précis	Soutien financier pour actions à mettre en place	<b>100,00 €</b>
Ecole de Musique	37360 Neuillé	Inter co	250 €		<b>250,00 €</b>
ANCIENS COMBATTANTS ET COMBATTANTES DE NLR	Mairie de NLR	Novicien	400 €	achat crêtes	<b>400,00 €</b>
ASPR FOOT	37370 Neuvy le Roi	Inter co	1 700 €	Fonctionnement global	<b>400,00 €</b>
LES ARCHERS	Mairie de NLR	Novicien	280	Réfection d'une butte de tir	<b>280,00 €</b>
SPORTS ET LOISIRS	Mairie de NLR	Novicien	300 €	Projet spécifique	<b>400,00 €</b>
LES AMIS DU LIVRE	Mairie de NLR	Novicien	300 €	Foire aux livres	<b>300,00 €</b>
AAPPMA (Pêche)	Mairie de St Christophe s/ nais	Inter co	600 €	Fonctionnement global	<b>600,00 €</b>

ATPR (Tennis)	Mairie de NLR	Inter co	800 €	Fonctionnement global	<b>400,00 €</b>
LES ANCIENS NOVICIENS	Mairie de NLR	Novicien	400 €	Fonctionne global	<b>400,00 €</b>
ASPR VETERANS	Mairie de NLR	Inter co	500 €		<b>400,00 €</b>
COMITE DES FETES	Mairie de NLR	Novicien	600 €	Achat Robot Batteur	<b>400,00 €</b>
US RENAUDINE Tennis de Table	37110 Château-Renault	Hors territoire	Pas de montant précis		<b>NON</b>
USEP Ecole les Tilleuls	7 rue St Nicolas 37370 Neuvy le roi	Novicien	550 €		<b>550,00 €</b>
PROTECTION CIVILE D INDRE ET LOIRE	7 rue des compagnons 37210 Rochecharbon	Hors territoire	500 €	Fonctionnement global	<b>NON</b>
Castel Danse	72340 La Chartre	Hors territoire	120 €	Fonctionnement global - 3 licenciés sur notre commune	<b>NON</b>
Esca'Lathan	37340 Savigné-sur-Lathan	Hors territoire	50 €	1 licencié sur notre commune	<b>NON</b>
Collège Joachim du Bellay	37330 Château-la-Vallière	Hors territoire	25 €	2 élèves de notre commune	<b>NON</b>
MFR	37800 Noyant de touraine	Hors territoire	Pas de montant précis	1 élève de notre commune	<b>NON</b>
L'ATELIER CREATIF	Mairie de NLR	Novicien	Pas de demande	<i>Pas de demande : Remercie la municipalité des commandes</i>	-
LE BAD'NOVICIEN	Mairie de NLR	Novicien	Pas de demande	<i>Remerciement des poteaux de l'an dernier</i>	-
<b>TOTAUX :</b>			<b>8 425.00 €</b>		<b>5 280,00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et suivants relatifs aux subventions,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux conventions de subventions,

Vu le Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'importance des associations dans la vie locale et leur rôle dans l'animation et la cohésion sociale de la commune,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2025,

Considérant les critères d'attribution des subventions définis par la commission des finances et validés par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de soutenir les projets associatifs qui contribuent au dynamisme de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE** les montants attribués aux associations tels que défini ci-dessous,
2. **DEMANDE** le mandatement de ces sommes à l'imputation prévue au budget primitif 2025,
3. **AUTORISE** le Maire et le secrétaire de séance à le signer en l'état.

#### **4 – DEMANDE ECRETEMENT BUDGET EAU**

La commune de Neuvy-le-Roi a été saisie d'une demande d'écèlement de la facturation de l'eau par Madame X, en application de la loi Warsmann.

Madame X a constaté une augmentation significative de sa consommation d'eau pour l'année 2024, avec une consommation de 539 m<sup>3</sup>, contre une moyenne de 221 m<sup>3</sup> par an sur les trois années précédentes (2021, 2022, 2023). Cette augmentation soudaine et importante de la consommation est due à une fuite d'eau, ce qui justifie la demande d'écèlement. Un professionnel a été sollicité pour procéder à la réparation nécessaire.

La loi Warsmann, en vigueur depuis le 1er juillet 2011, vise à protéger les consommateurs contre les surcoûts liés à des fuites d'eau après le compteur. Elle permet aux abonnés de demander un écèlement de leur facture d'eau, limitant ainsi la part de la consommation facturée à deux fois le volume moyen consommé au cours des trois années précédentes.

Dans le cas de Madame X, l'application de la loi Warsmann permettrait de réduire la facture initiale de 1 054.70 € à 656.90 €, après déduction de la part écèlement de 397.80 €. Le solde de la facture à payer, incluant l'abonnement, s'élèverait à 656.90 € :

<b>Facture initiale:</b>	<b>539 m<sup>3</sup></b>	
	Abonnement :	84,50 TTC
	Conso 539x1,45€ :	781,55 TTC
	<b>Redevance sur conso :</b>	<b>177,87 TTC</b>
	Redevance sur performance :	10,78 TTC
		<b>1 054,70</b>
<b>Réduction :</b>	<b>221 m<sup>3</sup></b>	
	Abonnement :	0,00 TTC
	Conso 221x1,45€ :	320,45 TTC
	Redevance sur conso :	72,93 TTC
	Redevance sur performance :	4,42 TTC
		<b>397,80</b>
<b>Reste à régler:</b>	<b>442 m<sup>3</sup></b>	
	Abonnement :	84,50 TTC
	Conso 221x1,45€ :	461,10 TTC
	Redevance sur conso :	104,94 TTC
	Redevance sur performance :	6,36 TTC
		<b>656,90</b>

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi Warsmann.

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Considérant que la loi Warsmann permet aux abonnés de demander un écèlement de leur facture d'eau en cas de consommation anormalement élevée due à des fuites ou à des dysfonctionnements techniques.

Considérant que Madame X a constaté une augmentation significative de sa consommation d'eau pour l'année 2024, avec une consommation de 539 m<sup>3</sup>, contre une moyenne de 221 m<sup>3</sup> par an sur les trois années précédentes.

Considérant que l'application de la loi Warsmann permettrait de réduire la facture initiale de 1054.70 € à 656.90 €, après déduction de la part écèlement de 397.80€.

Considérant que le solde de la facture à payer, incluant l'abonnement, s'élèverait à 656.90 €.

Considérant que cette mesure vise à protéger les consommateurs contre les surcoûts liés à des fuites d'eau après le compteur et à garantir une facturation équitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Neuvy-le-Roi,

**DÉCIDE :**

1. D'accorder à Madame X un écrêtement de sa facture d'eau pour l'année 2024, en application de la loi Warsmann.
2. De réduire la facture initiale de 1054.70 € à 656.90 €, après déduction de la part écrêtée de 397.80 €.
3. De fixer le solde de la facture à payer, incluant l'abonnement, à 656.90 €.

**5 – DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE**

La commune de Neuvy-le-Roi a reçu une demande de dérogation scolaire pour l'année 2025-2026. Cette demande concerne l'inscription d'un enfant dans une école située hors de la commune de résidence. La famille sollicite cette dérogation pour des raisons spécifiques qui justifient cette demande : l'école est située sur le trajet domicile/travail.

La demande de dérogation scolaire est un processus administratif qui permet aux familles de scolariser leurs enfants dans une école située en dehors de leur commune de résidence. Cette procédure est encadrée par des textes législatifs et réglementaires qui définissent les conditions et les modalités de cette dérogation.

La commune de Neuvy-le-Roi, soucieuse de répondre aux besoins éducatifs de ses administrés, a examiné cette demande avec attention, en partenariat avec le Maire de la commune de résidence et la directrice de l'école. Les éléments fournis par la famille, ainsi que les informations disponibles dans la base de données de délibérations similaires, ont permis de constituer un dossier complet et justifié.

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que la demande de dérogation scolaire est justifiée par des raisons spécifiques, notamment la proximité de l'école d'accueil avec le lieu de travail des parents, ce qui facilite l'organisation familiale ;

Considérant que l'école d'accueil dispose des infrastructures nécessaires pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions ;

Considérant que la commune de Neuvy-le-Roi a déjà accordé des dérogations scolaires dans des situations similaires, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la demande de dérogation scolaire a été examinée avec attention par le Conseil Municipal de Neuvy-le-Roi et la directrice de l'école qui ont jugé que les raisons invoquées par la famille étaient justifiées et conformes aux critères définis par la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Neuvy-le-Roi, réuni en séance le 22 Mai 2025, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE :**

1. **D'accorder la dérogation scolaire sollicitée par la famille pour l'année 2025-2026, permettant ainsi l'inscription de l'enfant dans l'école située hors de la commune de résidence.**
2. **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Par ailleurs M. le Maire précise que les effectifs de l'année prochaine devraient être similaires à ceux de cette année, bien que les enfants des gens du voyage soient moins nombreux cette année.

## **6 – ADRESSAGE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2022-217 « 3DS » du 21 février 2022 rendant obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant que l'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire, assisté du Conseil Municipal,

Considérant qu'un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies,

Considérant que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises,

Considérant que la loi "3DS" rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille,

Considérant la demande de numérotation de Monsieur Dujon et Madame Perret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Neuvy-le-Roi, réuni en séance le 22 Mai 2025, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix favorables) :

### **DÉCIDE :**

- 1. D'attribuer le numéro 10 à la nouvelle adresse située Rue Saint Nicolas, suite à l'achat d'une parcelle par M.Dujon et Mme Perret,**
- 2. De charger les services municipaux d'effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes concernés, notamment les services fiscaux et La Poste, pour la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) et sa publication sur la Base Adresse Nationale (BAN).**
- 3. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente**

## **7 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1, BUDGET 63002 ASSAINISSEMENT**

La commune de Neuvy le Roi, dans le cadre de la gestion de son budget assainissement pour l'année 2025, se trouve dans la nécessité de procéder à des ajustements de crédits. Ces modifications sont rendues nécessaires par l'annulation de titres de recettes de l'exercice antérieur.

Ces modifications sont conformes aux pratiques budgétaires et comptables en vigueur, telles que définies par la nomenclature budgétaire et comptable M49, et respectent les dispositions légales et réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif Assainissement 2025

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2025 afin d'annuler les titres de recettes de l'exercice antérieur et réaffecter les crédits en fonction des besoins actuels,

Considérant la proposition de décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix favorables), décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget assainissement pour l'année 2025.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder sur le budget primitif de l'assainissement à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et recettes, constituant la décision modificative N°1 suivante :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente**

#### **8- QUESTIONS DIVERSES :**

- Flavien THELISSON explique que la répartition des délégués communautaires de la nouvelle mandature a été envoyée à la Communauté de Communes : sur les 35 sièges, 1 seul délégué pour Neuvy-le-Roi (1061 personnes), Saint Christophe est passé de 2 à 1 et Saint Patern de 2 à 3. Cette répartition sera votée en conseil communautaire en juin et présentée en conseil municipal en juillet.
- Flavien THELISSON explique qu'il a été reçue en mairie une demande d'un Camion Pizza qui souhaiterait venir le Mardi soir.  
Concernant une autre demande de mettre en place un distributeur de pizzas fraîches, un visuel de l'équipement va être demandé.
- Flavien THELISSON fait lecture d'une demande du Club de Tennis de Table qui souhaite venir à Neuvy-le-Roi. Il fait part du mécontentement de la Maire de Saint Christophe sur le Nais quant au départ de cette association car des aides qui lui ont été apportées. Le conseil donne son accord pour l'accueillir à Neuvy sous réserve de créneaux disponibles au gymnase.
- Flavien THELISSON annonce que les appels d'offres de la Communauté de Communes concernant les signalétiques verticale et horizontale. La Commune va donc pouvoir commander les signalétiques nécessaires aux travaux d'aménagement de la place.
- Guillaume PIOCHON rapporte qu'un marchand de fruits et légumes sera présent à partir de demain sur le marché, ainsi qu'une marchande de chapeaux.
- Guillaume PIOCHON fait un retour sur la commission scolaire sur la végétalisation de la cour de l'école.
- Eric BRIAULT explique que 22 élèves de CP & CE1 ont été accueillis à la caserne de pompiers. Il souhaiterait accueillir les autres classes. Il ajoute qu'il n'y a pas de point de rassemblement matérialisé à l'école, en cas d'évacuation.

- Philippe CHANDONNAY remonte le fait que la fibre n'est pas installée partout en campagne. Le syndicat Val de Loire Fibre est à présent clos. Il faut passer par les opérateurs et le délai est de 6 mois.
- Anne GOGUE explique que le panneau « danger de mort » est toujours présent rue Saint Nicolas. Nicolas GROSSI ajoute que le candélabre n'a pas été réparé non plus, par suite des travaux d'enfouissement.
- Anne GOGUE rappelle la randonnée du 15 juin avec déjeuner sur la place du mail organisé par le Comité des Fêtes.
- Anne GOGUE fait part d'une demande de plusieurs associations pour l'organisation d'un événement pour Octobre Rose. Elle va organiser une réunion pour les mettre en relation.
- Nicolas GROSSI propose que la mise en place de la signalétique soit vue avec les conseillers et les commerçants qui le souhaitent. La date est fixée au jeudi 5 à 19h30.
- Agnès PRUNET demande au conseil son avis sur la diffusion d'une Microfolie le vendredi 12 décembre à 20h : il s'agit d'une captation du spectacle « le Parc » prise à l'Opéra National sur une musique de Mozart.
- Agnès PRUNET rappelle qu'il y a une séance de cinéma le vendredi 23 mai 20h30, avec à l'affiche « Dis-moi juste que tu m'aimes »
- Agnès PRUNET rappelle également que le dimanche 25 mai à 15h30, l'orchestre Symphonique Région Centre Val de Loire sera Salle Moisant (Pierre et le Loup de Prokofiev et symphonies de Haydn).

**La secrétaire générale,  
Ophélie MALT**



**Le secrétaire de séance,  
Nicolas GROSSI**

**Le Maire,  
Flavien THELISSON**

